

DECRETS

Décret présidentiel n° 13-191 du 9 Rajab 1434 correspondant au 19 mai 2013 portant consécration du 22 octobre journée nationale de la presse.

— — — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 12-05 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative à l'information ;

Décète :

Article 1er. — La date du 22 octobre de chaque année est consacrée journée nationale de la presse, par référence au 22 octobre 1955, date de la parution du premier numéro du journal « La Résistance Algérienne ».

Art. 2. — La journée nationale de la presse est célébrée sur la base d'un programme préalablement établi par le ministère chargé de la communication.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 9 Rajab 1434 correspondant au 19 mai 2013.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

— — — — ★ — — — —
